

ENJEUX ET DEROULEMENT DE LA FORMATION PERMIS B

1 LES ENJEUX DE LA FORMATION

- Connaître et comprendre les règles du code de la route
- Maîtriser son véhicule
- Gérer l'environnement de conduite et ses dangers
- Connaissance sur les premiers secours
- Pratique de l'éco-conduite
- Obtenir le permis de conduire

2 DEROULEMENT DE LA FORMATION

2.1 CODE :

- Accès illimité à la salle de code pendant 6 mois
- Entraînement sur Easysystème (code sur internet) valable 6 mois
- Cours de code avec un moniteur diplômé :
 - tous les samedis de 11h à 12h à Orvault
 - tous les samedis de 10h à 11h à Treillières et à Héric
 - tous les mercredis de 17h à 18h à Nantes

2.2 CONDUITE :

- Evaluation de conduite obligatoire (1h sur simulateur)
- 20h de conduite dont 4h sur simulateur et 1h de vérification mécanique en groupe pour les boîtes de vitesse manuelles
- 13h de conduite dont 1h de vérification mécanique en groupe pour les boîtes de vitesse automatiques
- Voyage école (suivant planification) permettant des cours collectifs de conduite
- Option : formule VIP SPEED - formation accélérée, code et conduite en 2 mois, dès 18 ans.

3 EXAMENS DU CODE ET DE LA CONDUITE

3.1 EXAMEN DU CODE

Lorsque l'élève est bien préparé, qu'il fait moins de 5 fautes sur 40 aux entraînements en salle de code et sur Easysystème, l'auto-école lui communique son numéro NEPH et lui indique les modalités à suivre pour réserver sa date d'examen.

L'élève doit se présenter à l'épreuve avec sa convocation et de sa pièce d'identité en cours de validité.

Un QCM de 40 questions est posé aux candidats. Pour obtenir l'examen, le candidat doit répondre correctement au minimum à 35 questions.

L'élève reçoit le résultat sur sa boîte mail, quelques heures après l'épreuve.

3.2 EXAMEN DE LA CONDUITE

Pour pouvoir passer l'examen pratique, le candidat doit avoir obtenu l'examen théorique du code et être âgé de 18 ans minimum. Le nombre maximum de présentations à l'examen de la conduite est de **5** sur une période de **5 ans** à compter de la date de réussite de votre examen théorique

Le jour de l'examen pratique, l'élève doit se munir de sa pièce d'identité en cours de validité sous peine d'être refusé par l'inspecteur.

L'élève doit se rendre directement sur le lieu de l'examen 15 minutes avant l'épreuve, il y rejoint le moniteur de l'auto-école.

Pour les auto-écoles de Nantes, Orvault, Treillières, le lieu de l'examen se situe rue René Guy Cadou à Nantes (boîte aux lettres jaune)

Pour l'auto-école d'Héric, le lieu de l'examen se situe au Parking de la Salle Henry Dunant

Détails de l'épreuve :

Vous allez être évalué pendant 32 minutes sur un parcours de circulation en et hors agglomération, une partie en parcours autonome (vous vous guidez à l'aide des panneaux ou suivez une ligne de tram par exemple). Durant l'épreuve, vous devez appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs. Vous devez pratiquer l'éco conduite, faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

Lors de cette épreuve vous effectuez également :

- **Un Test de vue** : L'examineur pourra par exemple vous demander de lire la plaque d'immatriculation de la voiture se trouvant devant vous, ou de lire une inscription sur un panneau pour vérifier votre vue.
- **Un arrêt de précision**
- **Une manœuvre** choisie par l'inspecteur soit une marche arrière en ligne droite ou en courbe, soit un demi-tour, soit un rangement bataille arrière ou avant, soit un rangement épi ou soit un rangement créneau.
- **Une vérification** sur l'intérieur ou l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours

L'inspecteur vous note à l'aide d'une grille d'évaluations sur 31 points. Pour obtenir le permis, il faut un minimum de 20 points sans faute éliminatoire (intervention physique ou orale de l'inspecteur).

Le résultat sera disponible 48h après sur le site www.securite-routiere.gouv.fr (avec le numéro NEPH situé sur la première page du livret d'apprentissage). En cas d'obtention du permis, le site vous délivre un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) à imprimer qui sert de permis provisoire (valide 4 mois), avant la fabrication du permis définitif. La demande du permis définitif est à réaliser ***par vos soins*** sur le site www.ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire.